

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que deux personnalités indépendantes expertes des nouvelles technologies afin qu'elles éclairent le conseil d'administration de l'adéquation des moyens financiers aux objectifs de modernisation des outils techniques et informatiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à accroître le bon fonctionnement et l'indépendance des décisions prises par la société France Médias en élargissant sa composition à des experts en nouvelles technologies.